



COMMISSION DES STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion du 31 Mars 2023
En Visioconférence

Procès-verbal n° 3

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Mme Florence MELLET, Jean Michel PEREIRA, Karim TOURECHE

Membre excusé : Emile SANCHEZ

ORDRE DU JOUR :

Examen de la situation des clubs au 31/03/2023 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 31 Mars 2023 - Articles 41-46-47-48 et 49

LES CLUBS DE LIGUES SONT TOUS EN REGLE

CLUBS DE DISTRICT

Sanctions sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage

Club en première année d'infraction : RAS

Clubs en deuxième année d'infraction :

FC SERONAIIS – 547380 – Manque 1 Arbitre → 120€

FC LORP SENTARAILLE – 548182 - Manque 1 Arbitre → 120€

US MAS D'AZIL - 517816 - Manque 1 Arbitre → 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2023/2024.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

AS PLANTAUREL – 551919 – manque 1 Arbitre → 60€ x 3 = 180€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2023/2024.**

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.

Absence d'arbitre en Départementale 1 - 120 €

Absence d'arbitre en Départementale 2 et Départementale 3 - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

Article 46 des Statuts de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées.

Rappel aux Présidents de Clubs :

Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison.

Arbitres – 20 matches

Jeunes Arbitres – 10 matches

Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
Mme Florence MELLE

5 Place du Mercadal - 09100 PAMIERS

Tél. 05 61 60 10 95 / Fax 05 61 60 28 58 / E-mail : secretariat@ariegefoot.fff.fr

